

## **Décision 2023 -70**

Contrat de maintenance progiciels « SIECLE - SIECLE COMEDEC - SIECLE IMAGE - AVENIR »

## Le Maire.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

**Considérant** la nécessité pour les services de l'état-civil de disposer d'outils de gestion progiciels en bon état de fonctionnement,

**Décide** la signature d'un contrat de maintenance pour les progiciels « SIECLE : Gestion de l'état-civil, SIECLE COMEDEC : Module d'échanges sur l'Etat Civil, SIECLE-IMAGE : Gestion des Actes d'Etat Civil numérisés, AVENIR : Recensement Citoyen » avec la société LOGITUD, sise Zac du parc des collines − 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200), pour un montant annuel de 3 161,45 € HT prenant effet pour la première période le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, à l'expiration de cette période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum, révisé chaque année à la date du renouvellement en fonction de l'évolutin à la hausse des indices Syntec selon la formule de révision inscrite au contrat.

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de la Transmission en sous-préfecture et de la publication le : 23/11/2023 Fait à Auchel, le 23/11/2023